

Modalités de pratiques

Dans le cadre de leur pratique, le club s'engage à respecter

- La convention signée avec LS 21
- La réglementation en vigueur pour la plongée (arrêté du 6 avril 2012)
- Les modalités de pratique.

Généralités :

1. L'ensemble des pratiquants plongent sous la responsabilité de leur Directeur de Plongée et leur encadrant. Ils s'engagent par ailleurs à respecter le règlement intérieur et les consignes du moniteur UCPA.
2. Le directeur de plongée du club (*minimum E3*) doit pouvoir présenter au personnel de l'UCPA en charge de l'Espace Plongée une copie de l'ensemble des documents usuels de ses pratiquants (Brevets de niveau, certificats médicaux de moins d'un an, autorisation parentale pour les mineurs).
Il fournira par ailleurs une fiche de sécurité type fournie par l'UCPA, ou son équivalent, et ce que soit dans le cadre de la pratique scaphandre ou de l'apnée. Cette fiche est remise au personnel de l'UCPA dès le début de séance (avant que les plongeurs ne débutent leur équipement).
3. Les exercices effectués doivent être en accord avec le manuel de formation de la fédération dont dépend le club. Par exemple, le décapelage et recapelage au fond des bassins 6 et 20m est donc **STRICTEMENT** interdit.
4. Il est rappelé qu'une palanquée doit avoir le même trajet, la même profondeur et la même durée.
5. Les encadrants doivent être titulaire d'un diplôme reconnu par le code du sport et ne pratiqueront que les actes d'encadrement ou d'enseignement qui incombent à leur niveau.
6. Toutes les personnes, en scaphandre, doivent sortir avec un **minimum de 50 bars dans leurs blocs**. S'il est constaté un manquement à cette règle par le personnel UCPA, un supplément, par bouteille, de 10€ sera alors facturé.
7. Le matériel utilisé, en dehors de celui de l'Espace Plongée, doit répondre en tout point à la réglementation en vigueur (EPI) et aux exigences du constructeur.
8. L'apnée ne peut être pratiquée dans les créneaux scaphandre.
Cependant lors de la préparation du niveau 4 et sur accord du personnel UCPA en fonction, il sera possible d'effectuer des entrainements d'apnée à 10m, en début de séance.
L'apnée statique au fond est **STRICTEMENT** interdite et l'activité se pratiquera toujours en binôme ou trinôme.

Horaires :

Il est demandé au directeur de plongée de respecter et de faire respecter les horaires de réservation de l'Espace plongée. Le temps d'habillage et de déshabillage (15 minutes avant et après la séance) est exclu des horaires de réservation. Le temps d'équipement, de déséquipement et de rangement du matériel est inclus dans le créneau de réservation.

Exemple pour une réservation de 10h à 11h :

- Entrée dans les vestiaires : 15 minutes avant (9h45)
- Début des plongées : dès que la feuille de palanquées a été remise au responsable de l'UCPA
- Sortie de l'eau : 10 minutes avant la fin du créneau
- Rangement du matériel : terminé 5 minutes avant la fin de la séance
- Sortie des vestiaires : 15 minutes après la séance (11h15)
- Sortie de l'établissement : dès que possible dans un délai raisonnable (30 minutes ; à 11h30)

Dans le cas de deux réservations consécutives (exemple 9h30-10h30 puis 11h-12h), il est demandé au club de respecter les horaires comme si une seule séance était prévue. Cela implique de sortir de l'eau 10 minutes avant la fin de l'heure afin de garantir un temps en surface de 30 minutes.

Gestion du matériel

Le matériel de plongée est fourni par la Piscine Olympique : bouteille, gilet, détendeur, combinaison, palmes, masque, tuba, parachutes,

Matériel personnel autorisé :

- Pour les plongeurs : masque, palmes, tuba, ordinateur (matériel propre)
- Pour les encadrants : masque, palmes, tuba, ordinateur (matériel propre) et leurs détendeurs complets (2).

Matériel autorisé sous réserve d'accord du responsable de l'établissement : appareil photo sous marin, projecteurs, ...

Par défaut, le matériel qui n'est pas autorisé est interdit (exemple : les parachutes personnels).

Les sacs doivent rester dans les vestiaires ou dans l'espace précédent les pédiluves, les casiers doivent être fermés à clé.

L'entrée dans le local de rangement est autorisée uniquement pour prendre et déposer la combinaison, le masque, les palmes, le tuba et le matériel Nitrox.

Les bouteilles :

Elles sont mises à disposition par le responsable. Une bouteille pleine (200 bar) est coiffée d'un capuchon. Une bouteille vide n'est pas coiffée d'un capuchon. La manipulation des inserts est réalisée par le personnel du centre.

Les détendeurs :

Les détendeurs sont disponibles sur le support bleu et à replacer sur ce dernier en fin de séance avec les embouts dans les bacs de désinfection. Veillez à ne mettre que 2 détendeurs par tige.

Les gilets :

Les gilets sont rangés sur le support prévu à cet effet par taille.

Après leur utilisation, ils doivent être vidangés et rangés sur le support en respectant la signalétique des tailles. Il est demandé au directeur de plongée de s'assurer que la vidange des gilets a bien été faite.

Les combinaisons :

Chaque combinaison est nettoyée puis rincée par son utilisateur dans les bacs prévus à cet effet avant d'être rangée.

Les utilisateurs sont priés de respecter le rangement par taille et les conditions de rangement : combinaison pendue sur un cintre, à l'endroit, et fermée.

Le nitrox :

La mise à disposition du matériel Nitrox se fait dans les conditions particulières liées à la réglementation en vigueur (procédure de contrôle). Toute demande de matériel Nitrox non spécifiée dans la demande de réservation n'est pas garantie.

Il est demandé au Directeur de plongée de s'assurer que tout le matériel soit correctement rangé.

Sécurité en plongée :

Dans le cadre d'ateliers verticaux, il est demandé de suivre les recommandations FFESSM CTN

de 4 cycles par moniteur par séance

Dans la mesure du possible, il est demandé aux clubs de présenter au responsable de l'UCPA présent à l'Espace Plongée le travail réalisé par chaque palanquée afin de mieux visualiser l'activité des plongeurs.

Date :

Signature du président ou délégué